Die Übersetzungen wurden gefördert im Rahmen

des Landesprogramms „KOMM-AN NRW“.



## Notice d’informations pour les conditions requises à la prise en charge des frais de transport scolaire

Suite au règlement sur les frais de transport scolaire (SchfkVO) du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, sous certaines conditions, la ville hanséatique de Herford - en tant qu’organisme compétent - prend en charge les frais de transport des élèves à leur école.

D’une manière générale, des billets scolaires mensuels des transports publics locaux sont distribués.

Pour l’utilisation de véhicules privés (également sous forme de covoiturage), une indemnité de distance (indemnité kilométrique) peut être versée, entre autres, si la distance limite pertinente est dépassée et s’il est renoncé en même temps à l’utilisation des billets scolaires. Le remboursement n’est toutefois possible que jusqu’à concurrence du montant maximum d’un billet scolaire mensuel (actuellement 56,90 € dans la région de Herford).

**Conditions d’attribution :**

Selon le règlement sur les frais de transport scolaire, un droit de prise en charge des frais est applicable si la distance à l’école la plus proche du type d’école choisi dépasse la mesure de distance suivante :

**- dans l’enseignement primaire (classes 1 à 4) plus de 2,0 km**

**- dans l’enseignement secondaire I (classes 5 à 10) plus de 3,5 km**

**- dans l’enseignement secondaire II (classes 11 à 13) plus de 5,0 km
(lycées depuis 2012/2013 classes 11 à 12)**

Il convient de noter, qu’il est toujours tenu compte de l’école la plus proche du type d’école choisi, tant que celle-ci dispose de la capacité nécessaire, même si une autre école plus éloignée est fréquentée.
Si des secteurs géographiques précis des écoles sont définis, l’école la plus proche au sens du règlement est aussi l’école dans le secteur de laquelle l’élève réside. Il convient de souligner expressément que la séquence en langues étrangères et les cours offerts par l’école choisie ne font aucune différence. Seul le type d’école est décisif.

Le chemin acceptable le plus court sert de base pour déterminer la distance vers l’école la plus proche. Celui-ci est déterminé officiellement et peut éventuellement différer des itinéraires automobiles habituels.

Si les limites de distance précitées ne sont pas atteintes, une prétention au billet scolaire n’est pas justifiée.

**Disposition dérogatoire :**

Une exception pour avoir droit aux billets scolaires n’est reconnue que si l’enfant concerné est incapable de parcourir le chemin de l’école en raison d’une invalidité qui n’est pas seulement temporaire. Une invalidité n’est pas de nature temporaire si la durée du handicap dépasse une période de 8 semaines.

Dans ce cas, la présentation d’un certificat médical fournissant des informations sur la **durée et la nature de l’invalidité** est requise**.** Celui-ci doit mettre clairement en évidenceque l’utilisationd’un moyen de transport est impérative. Si l’invalidité dépasse une année scolaire ou si l’invalidité est permanente, il convient de présenter un nouveau certificat médical pour chaque année scolaire. Pour le « certificat médical », vous êtes prié de vous référer au formulaire correspondant que le secrétariat de l’école met à votre disposition.

**Procédure (comment soumettre une demande ?) :**

* vous obtiendrez tous les formulaires de demande auprès du bureau de l’école, certains se trouvant sur le site Internet de la ville hanséatique de Herford
* veuillez remettre la demande dûment remplie au bureau de l’école
* le service de l’Éducation et des Sports de la ville hanséatique de Herford se charge d’examiner la demande
* si les conditions requises à la prise en charge des frais sont remplies :
1. votre enfant recevra les billets scolaires au bureau de l’école
2. en cours d’année (déménagement, changement d’école, etc.) les billets sont commandés. Pour la période transitoire, une carte scolaire dite transitoire sera délivrée à votre enfant. Celle-ci doit être remise au bureau de l’école après expiration (durée d’utilisation 7 jours, en cas de perte une redevance de 40 € sera perçue)
* si les conditions d’attribution ne sont pas remplies, vous recevrez un avis de rejet par écrit

**Remboursement des frais de déplacement :**

* en règle générale, les frais de déplacement sont remboursés rétroactivement
* les demandes sont déposées au secrétariat de l’école
* les billets doivent être collés sur une feuille de format A4, seuls les billets soumis peuvent être remboursés
* en cas d’utilisation d’une voiture ou d’un véhicule à deux roues, les jours de conduite doivent être clairement reconnaissables

Si vous avez d’autres questions relatives aux frais de transport scolaire, veuillez contacter le service de l’Éducation et des Sports de la ville de Herford.

Demandez des explications détaillées afin de ne pas encourir des frais supplémentaires qui ne peuvent pas être remboursés.

Les renseignements téléphoniques sont fournis par :

Monsieur Krichel tél. : 05221/189-646

La diversité des billets proposés par la compagnie d’autocars BVO est disponible sur le site [*www.teutoowl.de*](http://www.teutoowl.de).